

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de Hohatzenheim

Séance du 16 mars 2010

Sous la présidence de M. Jean-Marie CRIQUI, Maire

Convocation : 8 mars 2010

Nombre de Conseillers élus: 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents: 11 Criqui Jean-Marie, Moebis Jean-Paul, Adam Jean-Marie, Diss Richard, Jost Jean-Louis, Kientz Patrick, Muller Maurice, RISCH Francis, Schneider Laurent, Simon Delphine, Hantsch Myriam, (arrivée après le point 3 à 21h10)

Membre absent non excusé :

Membre absent excusé :

Secrétaire de séance : Patrick KIENZ

En début de séance, Monsieur le Maire demande au conseil de rajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour qui seront traités en début de séance :

- Modification de l'état d'actif
- Contrôle des appareils de lutte contre l'incendie

Cette requête a été unanimement acceptée.

1. Approbation du Pv de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance

2. Contrôle des appareils de lutte contre l'incendie

- Vu les articles R232 1-12 et R232 12 21, relatif à l'obligation de vérifier le débit des poteaux d'incendie,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de faire réaliser le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie par le SDEA de Schiltigheim selon son devis du 8 mars 2010 pour un montant estimatif de 350 € HT soit 418,60 € TTC. Cette vérification porterait sur 14 poteaux incendie raccordés sur le réseau de distribution d'eau potable et comporterait les vérifications telles que la présence des bouches à clés et des plaques, les mesures de débit pression, le bon fonctionnement des appareils proprement dit...
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2010.

3. Modification de l'état d'actif

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de modifier l'état d'actif de la commune pour permettre de regrouper en une seule entité le bâtiment mairie-école-salle socio-culturelle-logement,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier l'état d'actif en effectuant des opérations d'ordre à l'intérieur de la section du compte 21312 vers le 21311 d'un montant de 853 368,08 € avec ouverture de crédits budgétaires correspondants au chapitre 041 comme suit :
 - au c/21311 en dépenses : 853 369 + 35 413 soit 888 782 €
 - au c/21312 en recettes : 853 369 €
 - au c/ 2135 en recettes : 35 413 €
- d'autoriser le Maire à émettre les opérations comptables en découlant et à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée de Mme HANTSCH Myriam

4. Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Considérant la délibération en date du 23/02/2009 donnant mandat au Centre de Gestion de la F.P.T. du Bas-Rhin pour procéder à la consultation d'un tiers de télétransmission pour la transmission des actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que après une consultation dans le cadre du Code des Marchés Publics le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu CDC-FAST pour être le tiers de télétransmission ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;*
- *Donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;*
- *Autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis;*
- *Donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour le module d'archivage en ligne ;*
- *Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;*
- *Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et CDC-FAST qui a un partenariat avec les chambres de commerces.*

5. Approbation du contrat de développement et d'aménagement du territoire du Pays de la Zorn

Monsieur le Maire expose dans le détail les objectifs et les orientations du contrat de développement et d'aménagement du territoire du Pays de la Zorn qui sera signé prochainement par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les communes, les communautés de communes, ainsi que les autres structures de coopération qui développent à leur niveau des actions sur le territoire du contrat.

Il rappelle que ce contrat de territoire est un acte fédérateur qui a vocation à regrouper en un document unique l'ensemble des aides financières et des prestations d'assistance et d'ingénierie qu'apporte le Conseil Général aux échelons communal et intercommunal, pour la période 2010-2015. A ce titre, des opérations portées par la commune, sont inscrites dans ce contrat.

Il indique que le Conseil Général a approuvé les termes de ce contrat lors de sa réunion plénière des 14 et 15 décembre 2009. Il sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve le contrat de territoire du Pays de la Zorn conclu pour la période 2010-2015.

6. Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue du Renard

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de l'entreprise N2I d'Ingwiller pour un taux global de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 5,80 % soit 4 060 € HT (4 855,76 € TTC) sur une base prévisionnelle de travaux de 70 000 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2010.

7. Fixation des taux d'imposition

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de maintenir les taux de contributions directes à savoir :

Désignation des taxes	Taux votés
<i>Taxe d'habitation</i>	7,06%
<i>Foncier bâti</i>	13,64 %
<i>Foncier non bâti</i>	43,72 %
<i>Taxe professionnelle</i>	7,00%